



Règlement Intérieur de la Médiathèque du Pays de Quingey



I)- Dispositions générales

La Médiathèque du Pays de Quingey est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public.

L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, **gratuitement**, avec obligation d'inscription.

Le présent règlement sera affiché et consultable dans les locaux de la médiathèque, il sera remis à tout usager s'inscrivant à la médiathèque.

II)- Inscription

L'inscription est gratuite pour les habitants des communes du Syndicat Intercommunalité du Pays de Quingey, ainsi que pour les communes extérieures. A l'inscription demander une pièce d'identité et justificatif de domicile.

Le prêt aux personnes de passage se fera uniquement sous caution du montant des livres empruntés.

III) Prêt à domicile

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêté à domicile.

Chaque usager inscrit peut emprunter :

6 documents imprimés (livres, périodiques) pour une durée d'**1 mois**

2 DVD, 2 CD, 2 CD-Rom pour un durée de **2 semaines**

Certains documents sont exclus du prêt et peuvent être consultés **uniquement sur place**, ils font l'objet d'une inscription particulière.

L'écoute de CD dans l'espace musique est libre et gratuite, et limité à une heure par personne ou 30 minutes si affluence.

Chaque emprunteur s'engage à rendre les ouvrages en bon état et dans les délais prévus.

Il est possible de réserver à l'avance, sur place un document déjà en cours d'emprunt. La réservation est garantie une semaine à compter de la transmission de l'information au demandeur de la disponibilité du document.

IV) Accès internet

L'accès à Internet est gratuit et s'accompagne de l'acceptation de « La Charte Internet » voir annexe.

Il sera demandé une autorisation parentale pour les enfants mineurs moins de 14 ans, voir annexe.

La copie de documents (extraits ou ouvrage intégral) est interdite.

Il est autorisé l'impression de documents administratifs, dans la limite de 5 pages.

V) Droits attachés aux documents

La médiathèque du Pays de Quingey respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.

Les auditions ou visionnement des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé.

La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, CD, CD-Rom) est formellement **INTERDITE**

VI) Les dons

Toute personne qui souhaite faire un don de document à la médiathèque doit en informer au préalable le responsable de la médiathèque qui pourra l'accepter, le refuser ou le réorienter. Cf annexe « Les dons en bibliothèque »

Les dons de manuels scolaires, DVD, CD-Rom, CD ne seront pas acceptés.

VII) Recommandations et interdictions

En cas de retard prolongé dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le retour des documents. En cas de perte ou détérioration grave d'un document, l'emprunteur se doit d'en assurer son remplacement ou son remboursement de sa valeur dans un délai de 3 mois. Dans les cas de retard des rappels seront effectués. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur verra son droit de prêt suspendu pendant 1 an.

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger, boire dans les locaux de la médiathèque sauf animation expressément organisé. L'accès aux animaux est interdit.

Les enfants, sont dans les locaux sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille, mais ne peut en aucun cas les garder.

Lors des animations les enfants restent sous la responsabilité des parents même si ceux-ci ne restent pas pendant les séances. Une autorisation de photographier les enfants pour les ateliers sera demandée. Cf annexe Autorisation parentale

VIII) Protections des données personnelles

Vos données personnelles ne seront utilisées que par le personnel de la médiathèque, dans le cas de la diffusion d'information en relation avec la médiathèque (animation ...), mais aucun autres cas.

VIII) Application du règlement intérieur

Tous usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire et responsable de la médiathèque, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux de la médiathèque.

Fait à Quingey , le 07-07-2015

le président du SIPQ